

# **Convergence comptable : l'expérience française**

Bucarest 4 novembre 2003

# Convergence des normes

- Convergence IAS/US Gaaps

# Convergence IAS/US Gaaps

- Rappel : deux optiques différentes
  - les normes IAS/IFRS sont destinées à l'information financière de sociétés recherchant sur les places internationales des capitaux
  - les normes US (US Gaaps) sont avant tout destinées aux entreprises US (et accessoirement non US) recherchant des capitaux sur les marchés US

# Convergence IAS/UD Gaaps

- L'approche est différente :
  - US Gaaps : ensemble de règles (normes et interprétations) très détaillées
  - IAS/IFRS : davantage des principes (nécessité de “couvrir” une large population avec des historiques divers)

# Risques de coexistence

- Les entreprises US conservent les US Gaaps
- Les entreprises non US peuvent être tentées de retenir les seuls US Gaaps (vu l'importance des marchés US)
- Conséquences :
  - fragilisation de l'IASB
  - vulnérabilité des entreprises (dépendent de règles non contrôlées : avantage concurrentiel défavorable)

# Projet de convergence

- Crédibilité de l'information financière en jeu
- D'où accord FASB-IASB en septembre 2002 (accord de Norwalk)
  - programme à court terme de rapprocher toutes les principales sources de désaccord entre les 2 référentiels (objectif 2005)
  - programme à moyen terme : balayage des différences résiduelles
  - concertation pour la publication de nouvelles normes

# Convergence

Risque :

- alignement sur le modèle US et renforcement du poids anglosaxon

Conséquence :

- handicap pour les sociétés non anglo saxonnes

# Convergence des normes

- Convergence avec le référentiel national



# Convergence IAS/normes locales

- Situation européenne : règlement 1606-2002
- IAS obligatoire pour les comptes consolidés des sociétés APE à partir de 2005 (2007 pour les sociétés appliquant les US Gaaps ou émettant des titres de créance)

# Règlement 1606-2002

## Comptes consolidés des sociétés non APE

- choix offert aux Etats membres de
  - continuer d'interdire
  - autoriser
  - imposer
- l'utilisation des IAS

# Règlement 1606-2002

Comptes individuels (APE ou non)

- choix offert aux Etats membres de
  - continuer d'interdire
  - autoriser
  - imposer
- l'utilisation des IAS

# Autres instruments juridiques

- 2 directives modifiant les 4e et 7e Directives comptables et introduisant
  - la juste valeur
  - les options
- permettant la compatibilité avec les IAS
- règlement 1725-2003 du 19 septembre 2003 (normes dans les langues officielles de l'UE)

# Evolution prévisible

- Comptes consolidés non APE :
  - le passage à l'IAS ne pose pas de problème
- Comptes individuels APE et autres :
  - fortes levées de boucliers

# Motifs

- 99 % des entreprises sont des PME
- les IAS sont difficilement applicables aux comptes des PME
- les utilisateurs sont différents
- la notion de préservation du patrimoine prévaut sur celle de performance
- les contraintes fiscales sont importantes (comptabilité base de la fiscalité)
- les implications juridiques d'un basculement ne sont pas maîtrisées (plus de 100 points en France)

# Solution retenue

- Pour les comptes individuels de sociétés devant passer aux IAS en 2005
- tenue de la comptabilité au cours de l'exercice selon IAS
- établissement d'une balance IAS pour les besoins de la consolidation
- constatation d'écritures de passage pour établissement d'un jeu de comptes conforme à la législation nationale

# Une convergence est-elle possible ?

- Phénomène de porosité :
  - les principes IAS sont incorporés petit à petit dans le référentiel national
  - les différences tendent à s'estomper à l'infini



# Exemples de porosité

- Derniers avis du CNC modifiant le plan comptable
  - avis sur les changements de méthode
  - avis sur les passifs et sur les provisions pour risques et charges
  - avis sur les amortissements et dépréciation des actifs
  - avis sur la définition et l'évaluation des actifs

# Zones non touchées par la porosité

- Crédit bail (inscription en charges)
- Contrats de construction (achèvement toujours admis)
- Retraites (possibilité de ne pas enregistrer)